Changements relatifs aux épreuves de langues vivantes - baccalauréats général et technologique - session 2013

publié le 25/11/2011

Définition des nouvelles épreuves de langues au baccalauréat. Présentation des modalités d'évaluation de l'oral et de l'écrit pour les séries ES, S, L, STI2D, STD2A, STL, STG et ST2S

Descriptif :

Le B.O. n°43 du 24 novembre 2011 présente de façon détaillée les nouvelles épreuves entrant en vigueur à compter de la session 2013. Vous y trouverez également toutes les fiches d'évaluation des épreuves orales en annexe.

Le B.O. n°43 du 24 novembre 2011 définit les **épreuves de langues vivantes applicables à la session 2013.**

Les modalités de notation des épreuves ainsi que les coefficients pour chaque série font l'objet d'une présentation détaillée.

Les **fiches d'évaluation et de notation des épreuves orales** (pdf)(compréhension et expression) sont également consultables.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.